

Déclaration sur les indicateurs des principales incidences négatives

2023

La confiance
ça se mérite

Amundi
ASSET MANAGEMENT

Table des matières

1. Introduction	3
2. Description des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité	5
2.1 Indicateurs applicables	6
2.2 Cibles	17
3. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.....	18
3.1 Priorisation des politiques.....	18
3.2 Gouvernance.....	20
3.3 Méthodologies et source des données	22
4. Politiques d'engagement et autres considérations des principales incidences négatives	23
4.1 Engagement.....	23
4.2 Vote	23
4.3 Exclusion.....	23
4.4 Intégration des facteurs ESG	24
4.5 Suivi des controverses	24
5. Références aux normes internationales	27
6. Comparaison historique.....	31

1. Introduction

Amundi Transition Énergétique immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 804 751 147 prend en compte les indicateurs des principales incidences négatives dans ses décisions d'investissement. Le présent rapport est la version consolidée du rapport sur les indicateurs des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de Amundi Transition Énergétique.

Ce rapport sur les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité couvre la période de référence du 1er Janvier au 31 Décembre 2023.

Une synthèse des principales incidences négatives considérées par Amundi est présentée dans le tableau ci-dessous :

Champ	Thème	Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Numéro
Investissements dans des sociétés	Émissions de gaz à effet de serre	Émissions de GES (niveaux 1, 2, 3)	1
		Empreinte carbone	2
		Intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements	3
		Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	4
		Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	5
		Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	6
	Biodiversité	Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	7
	Eau	Rejets dans l'eau	8
	Déchets	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	9
	Émissions	<i>Additionnel</i> : Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	4 (tableau 2)
	Les questions sociales et de personnel	Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	10
Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales		11	

		Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	12
		Mixité au sein des organes de gouvernance	13
		Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	14
	Droits de l'homme	<i>Additionnel</i> : Absence de politique en matière de droits de l'homme	9 (tableau 3)
Investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux	Environnement	Intensité de GES	15
	Social	Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	16
Investissements dans des actifs immobiliers	Combustibles fossiles	Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	17
	Efficacité énergétique	Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	18
	Consommation d'énergie	<i>Additionnel</i> : Intensité de consommation d'énergie	19 (tableau 2)

2. Description des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

Amundi a le plaisir de présenter la version 2023 de la déclaration sur les indicateurs des principales incidences négatives (PAI), marquant ainsi la deuxième année de publication de cette déclaration. Cette année, nous avons continué à améliorer notre déclaration en renforçant la transparence et la robustesse de notre méthodologie, tout en réalisant des améliorations substantielles dans la réduction des impacts négatifs liés à nos portefeuilles. À titre de référence, à la fin de l'année 2023, Amundi avait une exposition de 0,06% aux entreprises actives dans le secteur du charbon. Nous avons également mis en œuvre des changements méthodologiques significatifs afin de garantir que les résultats reflètent fidèlement nos activités. Cette période a également été l'occasion pour les principaux fournisseurs de données du marché de revoir et d'affiner leurs méthodologies, améliorant ainsi l'évaluation des activités des émetteurs.

Compte tenu du cadre réglementaire actuel, limité dans la prescription des méthodologies à adopter, et des efforts en cours des fournisseurs de données pour affiner certaines mesures, il est important de noter cette année que les PAIs 1, 2, 3, 8, 9, 15 et 4 (tableau 2) ne sont pas directement comparables aux données de l'année précédente. Les changements dans ces indicateurs reflètent davantage les ajustements méthodologiques que l'évolution réelle du portefeuille.

De plus, nous souhaitons souligner que les comparaisons directes avec nos pairs sont actuellement peu pertinentes en raison de l'état naissant des orientations réglementaires et de la maturité des données. Les méthodologies peuvent varier considérablement d'un gestionnaire d'actifs à l'autre et les calculs effectués par les différents fournisseurs de données ne sont pas encore harmonisés. Par exemple, dans le calcul des émissions scope 3, nous avons observé un écart de 30 % dans les émissions absolues entre deux grands fournisseurs de données, ce qui affecte directement les PAIs 1, 2 et 3. Ainsi, la comparaison des indicateurs PAIs entre les gestionnaires d'actifs peut conduire à des conclusions erronées.

Dans un contexte de méthodologies mouvantes, de données non harmonisées, et de l'impact significatif des hypothèses de calcul sur les chiffres produits, Amundi s'est attachée à fournir la transparence de ses calculs pour une meilleure compréhension.

2.1 Indicateurs applicables

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences année n	Incidences année n-1	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante <i>(voir la section 2.3 pour plus d'informations)</i>	
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS A L'ENVIRONNEMENT						
		Émissions totales de GES – tCO ₂ eq ¹	529 023	552 390	<p>Cet indicateur est calculé sur la part des actifs investis dans des sociétés et non sur l'intégralité des actifs gérés.</p> <p>Les données d'émission de GES ont été collectées sur les Scope 1 et 2 uniquement. Les investissements d'ATE sont réalisés dans le secteur de l'énergie. La composition de l'empreinte carbone du secteur est différente des autres secteurs</p>	

¹ Source des émissions : Trucost – Données reportées et données proxy. Le choix des fournisseurs de données (et de leurs modèles d'estimation) a un impact significatif sur le calcul de l'empreinte carbone et de l'intensité.

					économiques : la part des scope 1 et 2 est comparable à celle du scope 3. Pas de changement dans la méthodologie.	
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone – tCO ₂ eq/€m investi ²	941	757	<p>Cet indicateur est calculé sur la part des actifs investis dans des sociétés et non sur l'intégralité des actifs gérés.</p> <p>Les données d'émission de GES ont été collectées sur les Scope 1 et 2 uniquement. Les investissements d'ATE sont réalisés dans le secteur de l'énergie. La composition de l'empreinte carbone du secteur est différente des autres secteurs économiques : la part des scope 1 et 2 est comparable à celle du scope 3.</p>	<p>Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone</p> <p>Vote : Exigence de critère liées à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables</p> <p>Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental</p>

² Source des émissions : Trucost – Données reportées et données proxy. Le choix des fournisseurs de données (et de leurs modèles d'estimation) a un impact significatif sur le calcul de l'empreinte carbone et de l'intensité.

					Pas de changement dans la méthodologie.	du modèle de notation ESG propriétaire
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements – tCO ₂ eq/€m de revenus ³	587	784	Cet indicateur est calculé par rapport à la part des actifs couverts investis dans des sociétés et non par rapport à l'intégralité des actifs gérés Pas de changement dans la méthodologie.	<i>Engagement</i> : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone <i>Vote</i> : Exigence de critères liées à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables <i>Intégration du score ESG</i> : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire

³ Source des émissions : Trucost – Données reportées et données proxy. Le choix des fournisseurs de données (et de leurs modèles d'estimation) a un impact significatif sur le calcul de l'empreinte carbone et de l'intensité.

	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles – %		0	0	Cet indicateur est calculé par rapport à la part des actifs couverts investis dans des sociétés et non par rapport à l'intégralité des actifs gérés	<p><i>Engagement :</i> Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone</p> <p><i>Vote :</i> Exigence de critères liées à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables</p> <p><i>Politique d'exclusion :</i> Inclus dans la politique d'exclusion liée au charbon et aux hydrocarbures non conventionnels</p>
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés	Consommation d'énergie de sources d'énergie non renouvelables	83	88	Cet indicateur est calculé par rapport à la part des actifs couverts investis dans des sociétés	<p><i>Engagement :</i> Thème d'engagement sur la transition vers</p>

		bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie – %	Production d'énergie de sources d'énergie non renouvelables	78	85	et non par rapport à l'intégralité des actifs gérés. Concernant le calcul sur la consommation, la méthodologie a changé avec des proxys sur la consommation des renouvelables. Sinon, pour la production la méthodologie n'a pas changé.	une économie bas carbone <i>Intégration du score ESG :</i> Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire
INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION							
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales – %		0	0	Cet indicateur est calculé par rapport à la part des actifs couverts investis dans des sociétés et non par rapport à l'intégralité des actifs gérés	<i>Exclusion :</i> Sont exclus les émetteurs qui violent, de manière répétée et sérieuse, un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans action corrective crédible. <i>Engagement :</i> Thème d'engagement sur la cohésion sociale <i>Vote :</i> Utilisation du droit de vote comme escalade

						<p>sur les entreprises aux pratiques sociales controversées</p> <p><i>Suivi des controverses :</i> Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux violations de la UNGC</p>
	<p>11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales</p>	<p>Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations – %</p>	0	0	<p>Cet indicateur est calculé par rapport à la part des actifs couverts investis dans des sociétés et non par rapport à l'intégralité des actifs gérés</p>	<p><i>Engagement :</i> Thème d'engagement sur une gouvernance forte pour le développement durable.</p> <p><i>Vote :</i> Utilisation du vote comme escalade sur les entreprises aux pratiques sociales controversées</p> <p><i>Suivi des controverses :</i> Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux politiques publiques et aux</p>

						incidents de gouvernance.
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres – %	37	28	Cet indicateur est calculé par rapport à la part des actifs couverts investis dans des sociétés et non par rapport à l'intégralité des actifs gérés. Données transmises au regard des comités de supervisions et dans les assemblées générales.	<i>Engagement</i> : La généralisation de la mixité fait partie de la politique d'engagement via le lancement en 2020 du 30% Club France Investor Group dont Amundi est devenu co-président <i>Vote</i> : Politique de vote sur les entreprises aux pratiques sociales controversées
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées – %	0	0	Cet indicateur est calculé par rapport à la part des actifs couverts investis dans des sociétés et non par rapport à l'intégralité des actifs gérés	<i>Politique d'exclusion</i> : Les armes controversées sont exclues conformément à la politique d'exclusion des armes. Dans le cadre de sa politique d'exclusion, Amundi peut

						dialoguer avec certains émetteurs pour confirmer leur exposition à des armes controversées. <i>Vote</i> : Utilisation du droit de vote comme escalade sur les entreprises aux pratiques sociales controversées
INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ÉMETTEURS SOUVERAINS OU SUPRANATIONAUX						
Environnemental	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement – tCO ₂ eq/€m PIB		0	0	Cet indicateur est calculé par rapport à la part des actifs couverts investis dans des émetteurs souverains ou supranationaux et non par rapport à l'intégralité des actifs gérés <i>Intégration du score ESG</i> : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation souverain ESG propriétaire
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités	Nombre absolu de pays bénéficiaires d'investissements	0	0	Cet indicateur est calculé avec le nombre absolu de pays bénéficiaires d'investissements
			Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements	0	0	Cet indicateur est calculé par proportion du nombre total de
						<i>Exclusion</i> : Les pays figurant sur la liste des sanctions de l'Union européenne (UE) assorties d'une sanction consistant en un gel des avoirs et un indice de

		et conventions internationales, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national – valeur absolue et valeur relative en %				pays bénéficiaires d'investissements	sanction au plus haut niveau (prenant en compte les sanctions des États-Unis et de l'UE) sont exclus, après examen formel et validation par le Comité de notation d'Amundi.
INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ACTIFS IMMOBILIERS							
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles – %	0	0	Cet indicateur est calculé sur la base des données disponibles par immeuble. L'indicateur ne couvre pas l'intégralité du parc immobilier sous gestion		<i>Intégration au score ESG</i> : la thématique pollution est intégrée dans la notation ESG
Efficacité énergétique	18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique – %	0	0	Cet indicateur est calculé sur la base des données disponibles par immeuble. L'indicateur ne couvre pas l'intégralité du parc immobilier sous gestion		<i>Intégration au score ESG</i> : le niveau de performance énergétique est pris en compte dans la notation ESG
AUTRES INDICATEURS RELATIFS AUX PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ							

Émissions	Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris – %	43	45	Cet indicateur est calculé par rapport à la part des actifs couverts investis dans des sociétés et non par rapport à l'intégralité des actifs gérés	<i>Engagement :</i> Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone <i>Vote :</i> Exigence de critères liées à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables <i>Intégration du score ESG :</i> Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire
Droits de l'homme	Absence de politique en matière de droits de l'homme	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'homme – %	0	0	Cet indicateur est calculé par rapport à la part des actifs couverts investis dans des sociétés et non par rapport à	<i>Intégration du score ESG :</i> Inclus dans le pilier social du modèle de notation ESG propriétaire

					l'intégralité des actifs gérés	<i>Suivi des controverses :</i> Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux violations de la UNGC
--	--	--	--	--	--------------------------------	---

2.2 Cibles

En tant que membre de plusieurs standards et initiatives internationales, Amundi a pris des engagements et s'est fixé des objectifs en liens avec les principales incidences négatives (PAIs) afin de guider ses activités et de suivre efficacement leur évolution. Ainsi, Amundi s'assure qu'elle reste alignée sur les principes et les objectifs du rapport PAI et peut suivre activement l'évolution des indicateurs. Pour plus de détails sur les normes et initiatives spécifiques liées aux PAI, veuillez-vous référer à la section 5 de ce document. Amundi continuera à faire évoluer son approche concernant les principales incidences négatives dans les années à venir, en fonction des scénarios scientifiques de référence et en lien étroit avec les objectifs de ses clients.

3. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

3.1 Priorisation des politiques

Amundi a fait de l'investissement responsable l'un de ses piliers fondateurs depuis sa création en 2010. En 2018, Amundi a lancé un plan d'action sur 3 ans visant à intégrer l'ESG dans 100% de ses fonds ouverts en gestion active. Le 8 Décembre 2021, dans le but de renforcer encore ses engagements, Amundi a mis en place un nouveau plan Ambition ESG 2025. Ce nouveau plan d'action triennal comprend un ensemble d'objectifs ambitieux visant à répondre aux besoins actuels et futurs des clients en matière d'investissement responsable. Vous trouverez les détails de nos ambitions dans la [brochure Ambitions ESG 2025](#).

Les politiques suivantes soutiennent le plan Ambitions ESG 2025 et informent les processus d'Amundi pour l'identification, le suivi et l'atténuation des principales incidences négatives découlant de ses activités d'investissement :

Politique Amundi Groupe	Principales incidences négatives – priorités thématiques	Processus d'approbation et de révision
Politique d'investissement responsable 2023	<p><i>Exclusions normatives</i> : Armes controversées, controverses liées au Pacte mondial de l'ONU</p> <p><i>Exclusions sectorielles</i> : Tabac, Charbon, Pétrole et Gaz non conventionnels</p> <p><i>Intégration ESG</i> : 38 enjeux ESG matériels identifiés et priorisés par secteur économique</p> <p><i>Politiques produit</i> : ESG mainstream, Net Zéro, Impact</p>	<p>Politique examinée par les équipes de conformité, juridique, de risque et de gestion des investissements et approuvée par la CRIO</p> <p>Publiée le 28/11/2023</p> <p>Mise à jour annuelle</p>
Stratégie climat ("Say on climate") 2022	<p>Changement climatique</p> <p>Transition énergétique</p>	<p>Votée par l'Assemblée générale le 18/05/22</p>
Politique de vote 2023	<p>La transition énergétique, notamment la décarbonisation de nos économies</p> <p>La cohésion sociale, notamment par le contrôle de l'équilibre salarial dans le cadre des politiques de rémunération, l'implication des salariés dans la gouvernance des entreprises et l'actionnariat salarié.</p>	<p>Politique révisée par les équipes de conformité, juridique et de gestion des investissements et approuvée par le comité de vote</p> <p>Publiée le 30/01/2024</p> <p>Mise à jour annuelle</p>
Politique de vote ATE 2023	<p>Politique de vote conforme aux actifs et aux politiques habituelles de l'entreprise</p>	2023
ATE politique d'investissement responsable	<p>PAI spécifiques définis pour différentes technologies</p>	2023

Amundi continuera d'ajuster sa stratégie climatique dans les années à venir, en fonction des scénarios scientifiques de référence et en lien étroit avec les objectifs de ses clients, à la fois en développant des solutions d'investissement pour accélérer la transition et en alignant progressivement ses portefeuilles sur l'objectif de neutralité à l'horizon 2050.

3.2 Gouvernance

Supervision de la stratégie d'investissement responsable par le Conseil d'Administration d'Amundi

Les missions du Conseil d'Administration du groupe Amundi ont trait à la définition des orientations stratégiques de l'activité d'Amundi, en veillant à leur mise en œuvre opérationnelle par la Direction Générale. Ainsi, la stratégie d'investissement responsable entre pleinement dans le périmètre de ses réflexions et décisions. Ce rôle est explicitement décrit dans l'Article 2 de son Règlement Intérieur puisqu'il « examine régulièrement, en lien avec la stratégie qu'il a définie, les opportunités et les risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux ainsi que les mesures prises en conséquence ».

Une organisation interne dédiée au suivi et à la gestion de la stratégie d'investissement responsable



Avec l'appui de ces équipes, quatre comités ont été créés et sont suivis régulièrement par la Directrice Générale d'Amundi.

Comité Stratégique ESG et Climat

Ce comité mensuel, présidé par la Directrice Générale, fixe les orientations stratégiques du Groupe Amundi en matière d'intégration ESG, de durabilité et de climat. Il détermine et approuve les politiques ESG et climats applicables aux investissements. L'objectif de ce comité est de :

- Piloter, valider et suivre la stratégie d'investissement responsable et climat d'Amundi ;
- Valider les principales orientations stratégiques de la Politique générale d'Investissement Responsable (politique sectorielle, politique d'exclusion, politique de vote, politique d'engagement) ;
- Suivre les projets stratégiques clés.

Comité de Vote

Sous la responsabilité du superviseur de l'Investissement Responsable, ce comité se réunit une fois par an pour approuver la politique de vote, puis mensuellement et de manière ponctuelle pour :

- Décider du vote en assemblée générale de certains cas spécifiques, les membres sont alors appelés à donner leur avis en qualité d'expert ;
- Approuver la Politique de Vote d'Amundi (pour les entités couvertes⁴) et les règles de mise en œuvre ;
- Approuver les approches spécifiques/locales qui ne sont pas directement couvertes par la Politique de Vote centralisée ;
- Examiner annuellement le bilan des votes.

Comité de Notation ESG

Présidé par le Directeur de l'Investissement Responsable, ce comité composé des dirigeants des plateformes d'investissement, des pôles risques et conformité, se réunit mensuellement pour :

- Valider la méthodologie de notation ESG standard d'Amundi ;
- Examiner les politiques d'exclusion et les politiques sectorielles et approuver leurs règles d'application ;
- Examiner et prendre des décisions sur les questions de notation ESG individuelles et donner son avis sur les nouveaux cas ESG chaque fois que cela est nécessaire.

Comité de Direction ESG

Ce comité hebdomadaire est présidé par le superviseur de l'Investissement Responsable. Il se concentre sur la définition de la stratégie d'investissement responsable et le suivi de sa mise en œuvre par la ligne métier dédiée ; cela inclut le suivi du développement commercial, des ressources humaines, du budget, des projets réglementaires, des audits, des campagnes de communication sur l'investissement responsable et des initiatives de place.

Gestion des risques

Les risques de durabilité sont intégrés au dispositif de contrôle interne et de gestion des risques d'Amundi.

Concernant la gestion des risques de durabilité, les responsabilités sont réparties entre :

- Le premier niveau de contrôle, effectué par les équipes de gestion elles-mêmes, et
- Le second niveau de contrôle réalisé par les équipes de gestion des risques qui vérifient la conformité des fonds à leurs objectifs et contraintes ESG.

La direction des risques participe au dispositif de gouvernance "Investissement Responsable" d'Amundi. Ils surveillent le respect des exigences réglementaires et la gestion des risques liés à ces sujets.

Les contraintes ESG sont suivies par les équipes de gestion des risques, au même titre que les autres contraintes de gestion. Elles reposent sur les mêmes outils et les mêmes procédures et couvrent nos politiques d'exclusion ainsi que les critères d'éligibilité et les règles ESG spécifiques aux fonds. Ces contraintes sont suivies de manière automatisée à partir d'un outil de contrôle propriétaire (ALTO Investment Compliance). Ce dernier permet de déclencher :

- Des alertes pré-négociation bloquantes ou non, notamment pour les politiques d'exclusion ;
- Des alertes post-négociation : les gérants reçoivent une notification sur les éventuels dépassements afin de les régulariser rapidement.

⁴ Les politiques de vote de KBI, Amundi US ou Joint-venture ne relèvent pas de la supervision de ce comité.

3.3 Méthodologies et source des données

Principes généraux

Pour des investissements dans des fonds article 9 (le cas échéant) et des fonds article 8 lorsqu'une partie de l'investissement pourrait être considérée comme contribuant à un objectif durable. Conformément à notre compréhension de SFDR, entre un et trois critères de durabilité inspirés des PAI de SFDR ont été identifiés pour chaque secteur. Pour chaque DNSH, un indicateur, assorti d'un seuil qualitatif ou quantitatif, a été défini.

ATE s'est engagé à déclarer les PAI pour ses fonds article 8 à la demande des investisseurs, et à prendre en compte et à déclarer les PAI pour ses fonds article 9 (le cas échéant). La prise en compte des PAI signifie que les décisions d'investissement et la gestion des fonds d'ATE seront affectées par les résultats du PAI. Cela signifie que chaque année à partir de 2023, ATE publiera le 30 juin un rapport PAI avec des données sur les 14 PAI obligatoires et deux PAI supplémentaires pour chacun de ses investissements.

Les PAI sont collectés auprès de nos investissements et contreparties en leur envoyant un questionnaire avec différentes rubriques à compléter (Emissions de gaz à effet de serre, biodiversité, eau, déchets, droits de l'homme, anti-corruption...).

Sélection des indicateurs additionnels de principales incidences négatives

Un PAI supplémentaire par actif a été choisi parmi les PAI, fonction de la nature des actifs en portefeuille et des informations demandées aux investisseurs institutionnels. ATE calcule et communique l'empreinte carbone des projets qu'elle finance afin d'assurer la transparence de ses activités d'investissement en termes d'émissions de gaz à effet de serre. Ce calcul est effectué selon la méthode BEI disponible sur le lien [Méthodologies de l'empreinte carbone des projets de la BEI](#)

Limites méthodologiques

Les limites de notre méthodologie sont par construction liées à la collecte des données ESG et à leur compréhension. Le paysage des données ESG est actuellement en cours de standardisation. La réglementation actuelle et future améliorera les rapports normalisés et les divulgations d'entreprise sur lesquelles reposent les données ESG. Nous sommes conscients de ces limites que nous atténuons par une combinaison d'approches : le suivi des controverses, une veille permanente et des formations de toute l'équipe et individuellement sur ces sujets, la collecte ponctuelle de données par des tiers, une évaluation qualitative structurée et la mise en place d'une gouvernance forte.

Les différentes approches selon la couverture des données

Les données reçues et notamment indicateurs des PAIs ne sont pas homogènes entre les différentes participations. Par nature différentes selon les secteurs, l'approche reste néanmoins inchangée et le plus standardisé possible (données de production, émissions, données sociales et gouvernance,...) dans l'analyse et le calcul, et permet par exemple de calculer l'empreinte carbone.

Le taux de complétude pour la récolte des indicateurs des principales incidences négatives est de c.70% pour les investissements réalisés par ATE.

4. Politiques d'engagement et autres considérations des principales incidences négatives

En tant que gestionnaire d'actifs responsable, Amundi a le devoir fiduciaire de contribuer positivement à relever les grands défis socioéconomiques et environnementaux dans l'intérêt de ses clients, de ses parties prenantes et de la société. Pour cette raison, Amundi a adopté le concept de « double matérialité » autour duquel nous construisons notre analyse ESG et notre méthodologie de notation. Cela signifie que nous évaluons non seulement la façon dont les facteurs ESG peuvent avoir un impact matériel sur la valeur des entreprises, mais nous évaluons également l'impact de l'entreprise sur l'environnement, les questions sociales ou les droits de l'homme.

En vertu du règlement Disclosure, les acteurs des marchés financiers qui considèrent les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, sont tenus d'indiquer, dans les informations précontractuelles de chaque produit, et de manière concise en termes qualitatifs ou quantitatifs, la manière dont ces effets sont pris en compte au niveau du fonds. A cela s'ajoute une mention qui précise que les informations sur les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le reporting périodique.

Amundi considère les PAI à travers une combinaison d'approches qui peuvent varier selon la classe d'actifs, le processus de placement ou le type de stratégie et la gamme de fonds. Les politiques d'investissement responsable du groupe Amundi qui s'appliquent aux portefeuilles permettent de garantir des normes minimales en matière de prise en compte des PAI et nous permettent d'utiliser un large éventail de processus pour identifier et atténuer les PAI.

4.1 Engagement⁵

L'engagement est un processus continu, axé sur des objectifs visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises détenues. L'objectif de l'engagement peut être classé en deux catégories : engagement auprès d'un émetteur afin qu'il améliore la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale ; engagement auprès d'un émetteur afin qu'il améliore son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou à d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société et l'économie mondiale. Cette approche s'applique à tous les produits d'Amundi. En 2021, Amundi a entrepris des actions d'engagement auprès de 1364 entreprises.

4.2 Vote

La politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de tous les enjeux de long terme susceptibles d'influencer la création de valeur, y compris les questions ESG matérielles. Pour plus d'information, veuillez consulter la Politique de vote et le Rapport de vote d'Amundi⁶. Cette approche s'applique par défaut à tous les fonds d'Amundi.

4.3 Exclusion

Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, sectorielles, et basées sur l'activité, qui couvrent certaines des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité énumérées dans le

⁵ Additional information regarding engagement at Amundi can be found in our [2023 engagement report](#)

⁶ Additional information regarding voting at Amundi can be found in our [2023 voting report](#)

Règlement Disclosure. Cette approche est appliquée à tous les fonds d'Amundi couverts par la politique d'exclusion Amundi⁷.

4.4 Intégration des facteurs ESG

Amundi a adopté des normes minimales d'intégration ESG appliquées par défaut à tous ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable⁸). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les principaux impacts sur les facteurs de durabilité ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard. Tous les critères sont disponibles dans le système de gestion de portefeuille.

4.5 Suivi des controverses

Amundi a développé un système de suivi des controverses qui repose sur les données tierces de trois fournisseurs afin d'identifier de manière systématique les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie par une évaluation approfondie de chaque controverse sévère, menée par les analystes ESG, et l'examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds ouverts d'Amundi.

Pour les fonds ouverts gérés activement, relevant des Articles 8 et 9, Amundi prend en compte toutes les PAI obligatoires applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison partielle ou totale des approches mentionnées ci-dessus.

Pour les fonds relevant de l'article 6, Amundi prend en considération le PAI n°14 dans sa politique d'exclusion normative sur les armes (voir tableau ci-dessous).

Le tableau ci-dessous présente, pour chaque PAI, l'approche généralement mise en œuvre au niveau du Groupe Amundi. Des approches spécifiques peuvent également être appliquées au niveau des produits ; dans ce cas, l'approche spécifique est également décrite dans la documentation précontractuelle. Le cas échéant, les PAI sont classés par ordre de priorité en fonction des objectifs ou des caractéristiques durables du fonds, pour autant que toutes les normes minimales soient respectées.

Périmètre d'application des indicateurs

#	Métriques	Périmètre d'application
1	Emissions de GES (niveaux 1, 2, 3 et total)	<p><i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Vote</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Intégration du score ESG</i> : fonds actifs avec des approches d'amélioration de notation ESG et/ ou de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire)</p>
2	Empreinte carbone	<p><i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Vote</i> : fonds actifs et fonds passifs</p>

⁷ Se référer à la Politique d'investissement responsable pour plus d'informations sur le champ d'application et toujours consulter les documents précontractuels des Fonds pour obtenir des informations complètes sur l'intégration ESG.

⁸ Lorsque cela est techniquement possible. Certaines exceptions ont été définies, elles concernent les fonds pour lesquels la fonctionnalité de gestion active est limitée, tels que les fonds "Buy and Watch" ou les organismes de titrisation, les fonds immobiliers et alternatifs, les fonds non gérés sur les plateformes d'investissement d'Amundi et fonds délégués, fonds à forte concentration dans l'indice ou ceux qui présentent une couverture limitée d'émetteurs notables, les produits des plateformes d'hébergement (Fund Hosting). Se référer à la politique d'investissement responsable d'Amundi pour des informations supplémentaires sur le champ d'application et toujours consulter les documents précontractuels des Fonds pour obtenir des informations complètes sur l'intégration ESG.

		<i>Intégration du score ESG</i> : fonds actifs avec des approches d'amélioration de notation ESG et/ ou de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire)
3	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	<i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs <i>Vote</i> : fonds actifs et fonds passifs <i>Intégration du score ESG</i> : fonds actifs avec des approches d'amélioration de notation ESG et/ ou de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire)
4	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	<i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs <i>Vote</i> : fonds actifs et fonds passifs <i>Politique d'exclusion (charbon et hydrocarbures non conventionnels)</i> : fonds actifs et fonds passifs ESG (qui appliquent la politique sectorielle d'Amundi)
5	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	<i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs <i>Intégration du score ESG</i> : fonds actifs avec des approches d'amélioration de notation ESG et/ ou de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire)
6	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	<i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs <i>Intégration du score ESG</i> : fonds actifs avec des approches d'amélioration et/ ou de sélectivité de notation ESG
7	Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	<i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs <i>Vote</i> : fonds actifs et fonds passifs <i>Suivi des controverses</i> : fonds actifs <i>Intégration du score ESG</i> : fonds actifs avec des approches d'amélioration de notation ESG et/ ou de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire).
8	Rejets dans l'eau	<i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs <i>Suivi des controverses</i> : fonds actifs <i>Intégration du score ESG</i> : fonds actifs avec des approches d'amélioration de notation ESG et/ ou de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire).
9	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	<i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs <i>Suivi des controverses</i> : fonds actifs <i>Intégration du score ESG</i> : fonds actifs avec des approches d'amélioration de notation ESG et/ ou de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire).
4 (tableau 2)	Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	<i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs <i>Vote</i> : fonds actifs et fonds passifs <i>Intégration du score ESG</i> : fonds actifs avec des approches d'amélioration de notation ESG et/ ou de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire)
10	Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	<i>Exclusion (principes du Pacte mondial des Nations unies)</i> : fonds actifs et fonds passifs ESG (qui appliquent la politique sectorielle d'Amundi). <i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs <i>Vote</i> : fonds actifs et fonds passifs <i>Suivi des controverses</i> : fonds actifs

11	Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	<i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs <i>Vote</i> : fonds actifs et fonds passifs <i>Suivi des controverses</i> : fonds actifs
12	Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	<i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs <i>Vote</i> : fonds actifs et fonds passifs <i>Suivi des controverses</i> : fonds actifs
13	Mixité au sein des organes de gouvernance	<i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs <i>Vote</i> : fonds actifs et fonds passifs
14	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	<i>Politique d'exclusion</i> : fonds actifs et fonds passifs <i>Vote</i> : fonds actifs et fonds passifs
9 (tableau 3)	Absence de politique en matière de droits de l'homme	<i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs <i>Vote</i> : fonds actifs et fonds passifs <i>Suivi des controverses</i> : fonds actifs
15	Intensité de GES	<i>Intégration du score ESG</i> : fonds actifs avec des approches d'amélioration de notation ESG et/ ou de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire).
16	Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	<i>Exclusion</i> : fonds actifs et passifs ESG
17	Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	<i>Analyse ESG</i> : l'ensemble des actifs font l'objet d'une analyse ESG en phase d'investissement et d'exploitation
18	Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	<i>Intégration du score ESG</i> : le niveau de performance énergétique de chaque bâtiment est pris en compte via une moyenne son DPE ⁹
19 (tableau 2)	Intensité de consommation d'énergie	<i>Intégration du score ESG</i> : le niveau de performance énergétique de chaque bâtiment est pris en compte via une moyenne son DPE ¹⁰

Ces politiques d'engagement sont revues et adaptées en fonction des résultats des indicateurs des principales incidences négatives pour chaque période de publication.

⁹ Diagnostic de performance énergétique
¹⁰ Diagnostic de performance énergétique

5. Références aux normes internationales

Principal Adverse Impacts		Standards, initiatives and public policies relevant to principal adverse impacts ¹¹
1, 2, 3, 4, 5, 6 et 4 (tableau 2)	Émissions de GES Empreinte carbone Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Paris Agreement on Climate Sustainable Development Goals (SDGs) EU Taxonomy Net Zero Asset Managers Initiative (NZAMI)
10, 11	Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	UN Guiding Principles on Business and Human Rights PRI Human Rights Engagement
9 (tableau 3)	Absence de politique en matière de droits de l'homme	UN Guiding Principles on Business and Human Rights
15	Intensité de GES	Paris Agreement on Climate
17	Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	SFDR regulation

Les paragraphes suivants visent à détailler les normes internationalement reconnues qui sont les plus pertinentes pour agir sur les principales incidences négatives.

Accords de Paris : Net Zero Asset Managers initiative (NZAMi)

Principales incidences négatives 1-6 : Émissions de gaz à effet de serre (GES)

En rejoignant la Net Zero Asset Managers Initiative en juillet 2021, Amundi adhère non seulement aux objectifs mondiaux de neutralité carbone, mais prend également activement des mesures pour accélérer l'alignement des investissements sur des émissions nettes zéros d'ici 2050 ou avant, en ligne avec les efforts pour limiter l'augmentation de la température à 1,5°C au-dessus des niveaux préindustriels définis dans les accords de Paris. Dans le cadre de cet engagement, Amundi s'est fixé un objectif de réduction de son impact climatique dévoilé en 2022 :

1. 18% du total des actifs¹² sous gestion seront alignés Net Zéro d'ici 2025. Amundi considère que l'engagement d'alignement Net Zéro doit être clair et contraignant pour les stratégies d'investissement dans le champ d'application, par conséquent les 18% seront uniquement composés de fonds et de mandats avec des objectifs explicites d'alignement Net Zéro. Seuls les cadres d'investissement Net Zéro compatibles avec ce principe sont validés et éligibles, y compris :
 - a. Pour le cadre d'investissement Net Zéro PAII, les évolutions suivantes :
 - i. Objectif de réduction de l'intensité carbone de -30% en 2025 par rapport à 2019, et de -60% par rapport à 2030 (objectifs minimaux à dépasser) sur les scopes 1, 2 et une partie du scope 3 ;

¹¹ Le tableau ne reflète que les PAIs les plus pertinentes associées aux différentes initiatives. Veuillez noter que certaines initiatives peuvent couvrir une plus large variété de PAIs.

¹² Sur la base du total des portefeuilles agrégés au niveau du groupe

- ii. Objectif de réduction des émissions absolues de -16 % en 2025 par rapport à 2019, et de -41 % par rapport à 2030 pour les scopes 1, 2 et une partie du scope 3 ;
 - b. Pour les mandats d'investissement dans le cadre de la NZAOA (Net Zero Asset Owner Alliance), les objectifs sont conformes à la version 1 ou 2 du protocole de définition des objectifs de l'UN Asset Owner Alliance (y compris les objectifs à moins de 5 ans et les objectifs à horizon 2030) ;
 - c. Pour les portefeuilles immobiliers, des objectifs compatibles avec les trajectoires Net Zero du CREEM fixées au niveau des actifs ;
2. -30% d'intensité carbone (tCO2e/€m de chiffre d'affaires) d'ici 2025 et -60% d'ici 2030 pour les portefeuilles engagés dans le cadre du NZIF (Net Zéro Investment Framework) ;
3. Émissions financées dans le cadre de l'engagement : en 2023, Amundi a ainsi engagé 966 entreprises supplémentaires sur le sujet climat. Dans le cadre de ce dialogue, Amundi entamera un cycle d'engagement significatif avec 1 000 entreprises supplémentaires d'ici 2025. Amundi demande aux entreprises de publier une stratégie climatique détaillée basée sur des indicateurs et des objectifs spécifiques pour chaque niveau d'émission de carbone, ainsi que sur les dépenses d'investissement associées. Amundi continuera également d'engager toutes les entreprises investies exposées au charbon thermique et qui n'ont pas encore communiqué sur une sortie du charbon thermique conformément à notre politique.

La section ci-dessous fournit des informations complémentaires sur la méthodologie utilisée pour calculer et définir les objectifs, les émissions de gaz à effet de serre (GES) prises en compte, les fournisseurs de données et les scénarios utilisés :

Méthodologies utilisées

- Net Zero Asset Owner Alliance Target Setting Protocol
- Net Zero Investment Framework

Niveaux des émissions de GES

- Niveaux 1, 2 et 3 upstream (tier 1)¹³

Fournisseurs de données

- Dans le cadre du framework Net Zero d'Amundi, deux fournisseurs de données sont utilisés : MSCI et Trucost

Scénario climatique prospectif

- IEA Net Zero Emissions 2050 – Développé en 2021

Pacte mondial des Nations unies et droits de l'homme

Principales incidences négatives 10-11 et 9 (tableau 3) : Questions sociales et de personnel

En tant que gestionnaire d'actifs, nous reconnaissons notre responsabilité en matière de respect des droits de l'homme et de lutter contre les violations des droits de l'homme dans le cadre de nos activités d'investissement. Nous considérons les violations des droits humains comme une violation des principes d'investissement d'Amundi, c'est pourquoi nous accordons une attention particulière à l'exposition des entreprises aux risques liés aux droits humains.

La maison mère d'Amundi, Crédit Agricole, est signataire du Pacte mondial des Nations unies et l'approuve par le biais de sa politique d'exclusion et son suivi des controverses. Pour plus de détails sur

¹³ Les émissions amont liées aux fournisseurs de premier rang. Les fournisseurs de premier rang sont ceux avec lesquels l'entreprise a une relation privilégiée et sur lesquels elle peut directement influencer.

le champ d'application, veuillez-vous référer à la politique globale d'investissement responsable 2022 d'Amundi.

Amundi considère qu'un investissement doit satisfaire aux deux tests DNSH pour "Do not Significant harm" (« test DNSH ») décrits ci-dessous :

1. Le premier **test DNSH repose sur un suivi ciblé de certaines principales incidences négatives**. Pour réussir le test, une entreprise doit :
 - Avoir une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile, comparée aux autres entreprises de son secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à haute intensité) (unité : tCO2e/M€¹⁴ revenus, source : Trucost) ;
 - Avoir un conseil d'administration dont la diversité qui n'appartient pas au dernier décile, comparé aux autres entreprises de son secteur (unité : %, source : Refinitiv) ;
 - Être délogée de toute controverse grave en matière de conditions de travail et de droits de l'homme, en référence aux Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes du Pacte Mondial des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGC) (unité : oui ou non, source : MSCI et Sustainalytics) ;
 - Être délogée de toute controverse grave en matière de biodiversité et de pollution (unité : oui ou non, source : MSCI et Sustainalytics).

Dans le cadre de sa Politique d'investissement responsable, Amundi prend déjà en compte certaines principales incidences négatives (« Principle Adverse Impacts » ou « PAI ») dans sa politique d'exclusion. Ces exclusions, qui s'appliquent en complément du test ci-dessus, couvrent les thèmes suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac¹⁵.

2. Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts dans le premier test, Amundi applique un second test DNSH afin de vérifier que l'entreprise ne se situe pas parmi les moins performantes de son secteur sur le plan environnemental ou social. L'approche repose sur la méthodologie de notation ESG propriétaire d'Amundi. Pour ce test, Amundi a fixé un seuil qui correspond approximativement à l'exclusion de ~7% des entreprises les plus mauvaises au sein des piliers de performance environnementale ou sociale de chaque secteur d'activité. Concrètement, cela signifie qu'une entreprise doit avoir un score environnemental et/ou social supérieur ou égal à E sur l'échelle de notation ESG d'Amundi.

En plus de la recherche et de la veille, Amundi exerce un effet de levier sur les émetteurs par le biais de l'engagement. L'engagement en matière de droits de l'homme suit une approche à deux volets. Premièrement, nous visons à nous engager de manière proactive avec les entreprises sur l'identification et la gestion des risques liés aux droits de l'homme. Deuxièmement, nous pouvons nous engager de manière réactive lorsqu'un abus ou une allégation se produit. Dans ce cas, nous chercherons à nous assurer que les entreprises prennent les mesures appropriées pour remédier efficacement à la situation.

Finance for Biodiversity Pledge

Principales incidences négatives 7 : Biodiversité

En tant qu'institution financière, Amundi reconnaît la nécessité de protéger la biodiversité. En 2021, Amundi a rejoint le « Finance for Biodiversity Pledge », une coalition sans précédent de 170 signataires représentant plus de €22 000 Mds d'actifs sous gestion répartis dans 26 pays en 2024. Il s'agit d'un

¹⁴ Tonnes d'équivalent CO2 par million d'euros

¹⁵ Les autres principales incidences négatives ne sont pas encore incluses dans le test DNSH en raison d'un manque de données de bonne qualité ou d'une couverture limitée.

engagement des institutions financières à protéger et à restaurer la biodiversité par le biais de leurs activités financières et leurs investissements.

Cette initiative rassemble les institutions financières du monde entier, qui s'engagent à protéger et à restaurer la biodiversité par le biais de leurs activités financières et leurs investissements. Amundi a représenté les signataires avec un discours lors de la COP15 pour appeler les dirigeants mondiaux à protéger et restaurer la biodiversité.

Amundi a commencé à engager avec les entreprises en 2021 sur la biodiversité, faisant passer le nombre total d'entreprises engagées de 52 en 2021 à 301 en 2023 (contre 92 entreprises engagées en 2022) à travers une grande variété de secteurs¹⁶. La nature variée d'entreprises engagées en 2021 a permis à Amundi de commencer à identifier les meilleures pratiques au sein et entre les secteurs et les zones géographiques, et de s'en servir comme guide de bonnes pratiques pour les entreprises. Les détails de ces pratiques peuvent être consultés dans notre rapport d'engagement ([disponible ici](#)). Nous nous appuyons sur ce travail initial chaque année, en continuant à développer nos attentes au niveau de l'entreprise, du secteur et au niveau mondial.

Amundi a également renforcé ses efforts en matière de biodiversité en 2023, en partie grâce à la mise en place de sa nouvelle [politique biodiversité](#). Cette politique se concentre sur les entreprises fortement exposées à des activités nuisibles à la biodiversité, qui ne disposent pas de processus ou d'informations suffisants ou qui ont été impliquées dans de graves controverses.

¹⁶ Assurances, énergie, produits pharmaceutiques, matériaux, commerce de détail alimentaire, mode, services aux consommateurs, produits ménagers et personnels, banques, etc.

6. Comparaison historique

Une comparaison historique de la période rapportée par rapport à l'année précédente est effectuée à partir du rapport sur les principales incidences négatives 2023.